



SD45 KRAV-MAGA

SD45



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SD45 (KRAVMAGA – BALINTAWAK)

Ce règlement concerne tous les adhérents du club KRAV MAGA – BALINTAWAK du club de PANNES (salle Jean CORBIN) et AMILLY (salle O2fitness).

Le **siège du Club** est : 33 lot Grandes Bruyères 45260 MONTEREAU

PREAMBULE

Afin que vous puissiez pratiquer dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les règles suivantes :

1. Inscription

Pour être adhérent au club SD45, il faut en faire la demande, remplir **une fiche d'inscription et être à jour de sa cotisation.**

En cas d'arrêt, suspension ou exclusion* de la ou des pratiques proposées par SD45 aucun remboursements ne sera fait.

*exclusion pour motif mineur après validation par la commission de discipline.

Un remboursement au prorata du temps passé dans le club pourra être effectué.

2. Avis médical

Seules pourront s'entraîner les personnes aptes physiquement ayant fourni **un certificat médical** au début de chaque saison (délai maxi 31 octobre de l'année en cours) avec la mention écrite de « Non contre-indication à la pratique des arts martiaux et en particulier du Krav maga et/ou du KALI BALINTAWAK. »

Suite à blessure un certificat médical de reprise devra être fourni au moniteur

3. Tenue vestimentaire :

Obligatoire : pantalon et tee-shirt de la discipline enseignée.

Facultatif : chaussures spéciales et à usage exclusif pour tatamis.

4. Sécurité :

Il est recommandé de disposer du matériel suivant pour éviter les blessures : bandes protège mains, coquille, protège dents, protège tibias. Les consignes de sécurité données par les moniteurs doivent être scrupuleusement respectées. Dans le cas contraire, aucune responsabilité pénale, administrative ou civile ne pourra être retenue contre celui-ci. De même, le moniteur pourra appliquer les dispositions de l'article 9 (discipline) du présent règlement.

Enlevez vos bagues, bijoux, piercing et tout objet pouvant occasionner des blessures.

En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par l'adhérent(e) dans les cinq jours qui suivent auprès de l'assurance concernée et le formulaire est à retirer sur le site de la fédération auprès de laquelle l'adhérent(e) est licencié(e) ou à défaut auprès d'un responsable de l'Association.

5. Hygiène:

Tout élève doit se présenter aux cours dans des conditions d'hygiène corporelle et vestimentaire correctes. Les bijoux sont interdits dans les cours, et les ongles devront être coupés courts. Les pratiquants transpirants abondamment, lors d'un travail au sol, devront protéger le sol avec une serviette, voire essuyer les gouttes de sueur, lors des exercices (glissades dangereuses et principes d'hygiène).

6. Lieu et horaires des entraînements :

Φ salle Jean CORBIN rue des bleuets 45700 PANNES (mercredi/vendredi)

Φ salle o2 fitness 115 rue de coulevreaux 45200 ALILLY (mardi).

Les élèves doivent **impérativement** respecter l'horaire de début de séance. (Indiqué par les moniteurs et/ou dirigeants du club)

L'accès au cours des retardataires reste à l'appréciation de l'entraîneur. Les élèves ne doivent pas rentrer dans la salle sans l'autorisation du moniteur.

Pas d'entraînement durant les périodes de congés scolaires et universitaires.

7. Cotisation

La cotisation est annuelle, et comprend la licence-assurance individuelle. Le paiement de la cotisation est **annuel** (Si non règlement de l'intégralité, motif d'exclusion sans remboursement des sommes précédemment versées). Des possibilités de paiement en 3 fois sont possibles (l'intégralité de cotisation divisé par 3, chaque paiement est espacé d'un mois).

8. La pratique

La pratique du krav maga et/ou du Balintawak ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, démonstrations, compétitions ou stages. Le club se dégage toute **responsabilité** au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de cette discipline dans ce cadre précis.

Chaque élève devra porter le matériel de protection demandé lors des cours, exercices ou stages.

9. Discipline

Les instructeurs et moniteurs sont responsables de la sécurité et de la discipline lors des entraînements. Ils se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser* l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de **non-respect** du présent règlement, de problème de sécurité ou de risques de perturbations des cours.

Les cours doivent se dérouler dans le calme et les adhérent(e)s se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur

*après avis de la commission de discipline composée des membres du bureau administratif.

10. Droit à l'image

L'élève qui refuse d'être filmé ou photographié pendant les cours, stages ou autres, ou qui refuse que son image ne soit diffusée sur un quelconque support devra le mentionner auprès d'un responsable.

11. Accompagnement des mineurs

Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux **doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'un des membres du comité directeur** avant pour laisser et après les cours pour reprendre **leur(s) enfant(s) mineur(s)**

Celui-ci est pris en charge par le Club **5 minutes** avant et après le cours.

Le club ainsi que ses représentants se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents et/ou d'incidents survenant sur le parcours que mon enfant emprunte pour se rendre et revenir de la salle de sport.

(Mention manuscrite : lu et approuvé) Le..... à.....
Signature :